

ÉVACUATION, CAMPS, RÉUNIFICATION

Le récit russe sur les enfants ukrainiens emmenés en Russie et dans les territoires occupés tient en trois mots : évacuation, colonies de vacances, regroupement familial. La Cour pénale internationale a délivré des mandats d'arrêt contre le Président et sa Commissaire aux droits de l'enfant pour déportation et transfert illégaux (17 mars 2023) ; la Commission d'enquête de l'ONU a conclu à des crimes de guerre (2023), puis à des crimes contre l'humanité (12 mars 2026) ; la CEDH a constaté « un programme systématique de déplacement à long terme, voire permanent » (9 juil. 2025). Les propres chiffres de la Russie — 380 orphelins placés dans des familles russes, 700 000 enfants « accueillis » — reconnaissent les transferts. Huit allégations, les faits établis, et ce que chacune concède.

UKRAINE EVIDENCE HUB
REGISTRE VÉRIFIÉ
2023 - 2025

2

Mandats d'arrêt de la CPI — V. Poutine et M. Lvova-Belova — pour les crimes de guerre de déportation illégale et de transfert illégal d'enfants, Statut de Rome, art. 8(2)(a)(vii) et 8(2)(b)(viii) A

CPI, Chambre préliminaire II, 17 mars 2023

1,200+ · 80%

enfants dont la déportation ou le transfert a été vérifié par la Commission d'enquête de l'ONU · part des cas documentés sans retour A

Commission d'enquête, rapport au CDH à sa 61e session, 12 mars 2026

380

orphelins ukrainiens placés dans des familles d'accueil russes selon la Commissaire russe aux droits de l'enfant — chiffre de la Russie elle-même RU

M. Lvova-Belova, Moscou, 4 avr. 2023 ; rapport 2023 de son bureau (288 de la « RPD », 92 de la « RPL »)

107 · 2,665

enfants réunis grâce à la médiation du Qatar, dans les deux sens, en août 2025 · enfants rapatriés en Ukraine par tous les canaux au 7 oct. 2026 (chiffre ukrainien) B C

MAE du Qatar, 22 août 2025 · Bureau du Médiateur via Ukrinform, 9 oct. 2026

L'ESSENTIEL

L'« évacuation » est un terme juridique assorti d'une limite dans le temps. Une puissance occupante peut évacuer temporairement des civils pour leur sécurité et doit les ramener « dès que les hostilités auront pris fin dans ce secteur » (CG IV, art. 49) ; elle ne peut ni modifier le statut personnel des enfants ni les faire adopter (art. 50). La Commission d'enquête a constaté que les enfants avaient été « placés à long terme dans des familles ou des institutions dans 21 régions de la Fédération de Russie et dans les territoires occupés » ; la CEDH a constaté un programme de « déplacement à long terme, voire permanent ». Ce n'est pas une évacuation.

Les propres chiffres de la Russie prouvent les transferts. Le bureau de Lvova-Belova a fait état de 700 000 enfants parmi les 4,8 millions de personnes « accueillies » en provenance d'Ukraine en 2022 et de 380 orphelins confiés à des familles d'accueil russes ; elle a déclaré à Poutine avoir elle-même adopté un garçon de Marioupol ; Nebenzia a parlé de « tutelle temporaire ». Chaque chiffre confirme ce qu'ont constaté la CPI, la Commission et la Cour — et aucun n'a été soumis à vérification.

Le regroupement familial dont se prévaut la Russie se compte au compte-gouttes. « 15 enfants de 8 familles » (mars 2023) ; « 95 enfants de 75 familles » (févr. 2025) ; 107 par l'intermédiaire du Qatar en août 2025, dans les deux sens. En regard, plus de 1 200 cas vérifiés par l'ONU, dont 80 % sans retour, et plus de 19 000 enfants dans les registres ukrainiens (Niveau B). La Russie n'a répondu à aucune des 39 demandes d'information de la Commission.

Les juridictions sont allées au-delà de l'étiquette. Crime de guerre (mandats de la CPI, Commission 2023, Mécanisme de Moscou de l'OSCE 2023) → violations de la Convention au titre des art. 3, 5 et 8 (CEDH 2025) → crimes contre l'humanité de déportation, de transfert forcé et de disparition forcée, « orchestrés au plus haut niveau de l'État russe » (Commission, 12 mars 2026). « Nul et non avenue » (Peskov) est un refus d'obtempérer, non une réponse juridique.

Pour être juste. Certains enfants ont quitté les zones de front avec leurs parents ou tuteurs, et certaines évacuations depuis Donetsk et Louhansk avant le 24 févr. 2022 ont pu satisfaire aux exigences du DIH (Mécanisme de Moscou de l'OSCE). Les totaux ukrainiens supérieurs à 19 000 ne sont pas vérifiés par l'ONU. Des retours par l'intermédiaire du Qatar, du Vatican et du CICR ont bien lieu — parce que les enfants se trouvent là où la Russie les a placés.

LES HUIT AFFIRMATIONS

Vassily Nebenzia, Représentant permanent · entretien à TASS, New York, 31 mars 2023	« [L'évacuation des enfants a été menée] dans le plein respect du droit international humanitaire et de la Convention relative aux droits de l'enfant... des millions de personnes ont été évacuées [depuis le début de l'opération mi...] »	Déforme la loi
Vassily Nebenzia · réunion selon la formule Arria, Siège de l'ONU, 5 avr. 2023 (note de cadrage et déclaration)	« [Le terme « adoption » est] délibérément trompeur... [le rôle de la Russie est une] tutelle temporaire. ... Nous avons organisé notre réunion pour dire la vérité sur cette situation. ... Vous n'avez pas besoin de la vérité, vous êtes déjà parv... »	Contredit par la propre commissaire de la Russie
Maria Lvova-Belova, Commissaire présidentielle aux droits de l'enfant · réunion selon la formule Arria, par vidéo, 5 avr. 2023	« [La situation avait un] caractère d'urgence... [la Russie devait] soustraire ces enfants aux bombardements et les transférer vers des zones sûres. »	L'évacuation doit être temporaire — celles-ci ne l'étaient pas
Maria Lvova-Belova · conférence de presse, MAE russe, Moscou, 4 avr. 2023	« [La Russie est prête à rendre les enfants si leurs familles le demandent.] Écrivez-moi... pour retrouver votre enfant. [Elle a déclaré n'avoir été contactée par] aucun représentant des autorités ukrainiennes. [Elle a refusé de publier une liste des...] »	Charge inversée
Bureau de la Commissaire présidentielle aux droits de l'enfant · rapport annuel, juil. 2023	« [Depuis février 2022, la Russie a] accueilli environ 4,8 millions d'habitants de l'Ukraine et des républiques du Donbass, dont plus de 700 000 enfants. ... [288 enfants de la « RPD » et 92 de la « RPL » ont été] ensuite... »	Auto-incriminant — et invérifiable
Dmitri Peskov, secrétaire de presse du Président · Moscou, 17 mars 2023	« Nous jugeons le fait même de poser la question scandaleux et inacceptable. La Russie, comme un certain nombre d'autres pays, ne reconnaît pas la compétence de cette cour et, par conséquent, toute décision de ce type est nulle et non av... »	Déforme la loi
Maria Lvova-Belova · déclaration sur Telegram concernant une remise d'enfants sous médiation du Qatar, 13 févr. 2025	« Cette fois-ci, huit enfants âgés de cinq à quinze ans rejoignent des proches en Ukraine. [traduit] ... [Depuis 2023, 15 enfants de 10 familles ont retrouvé des proches en Russie et 95 enfants de 75 famil...] »	Concède les transferts ; l'ampleur ne correspond pas
Maria Lvova-Belova à Vladimir Poutine · Kremlin, 16 févr. 2023	« Maintenant, je sais ce que signifie être la mère d'un enfant du Donbass. [Elle avait adopté un adolescent de 15 ans originaire de Marioupol.] »	Auto-incriminant

CE QUE NOUS DEMANDONS

Soutenir l'exécution des mandats de la CPI et les conclusions de la Commission de 2026 dans tous les textes relatifs à l'établissement des responsabilités, y compris la qualification de crimes contre l'humanité · appeler la Russie à communiquer à la Commission, au HCDH, au CICR et à l'UNICEF les noms, âges et lieux de séjour de tous les enfants transférés, comme l'exigent les articles 26 et 50 de la CG IV et l'article 78 du PA I · appuyer la Coalition internationale pour le retour des enfants ukrainiens ainsi que les canaux du Qatar, du Vatican et du CICR, et demander à la Russie de les étendre de quelques dizaines à la totalité des enfants · presser la Russie de cesser les adoptions, les changements de nationalité et la « rééducation » des enfants transférés (recommandations du Mécanisme de Moscou de l'OSCE, 4 mai 2023) · faire du retour des enfants un élément non négociable de tout règlement, avec vérification par un mécanisme de l'ONU.

Sources : Nebenzia, TASS, 31 mars et 5 avr. 2023 ; SCR What's in Blue, 4 avr. 2023 · Lvova-Belova, Kremlin, 16 févr. 2023 (Moscow Times) ; MAE, 4 avr. 2023 (AFP/Kyiv Post) ; rapport de juil. 2023 (Novaya Gazeta Europe) ; RTVI, 13 févr. 2025 · Peskov, 17 mars 2023 (Anadolu/Ukrainska Pravda) · CPI, 17 mars 2023 (Lawfare) · Commission d'enquête A/HRC/52/62 ; Commission d'enquête, 12 mars 2026 (ukraine.un.org ; ONU Genève) · Mécanisme de Moscou de l'OSCE, 4 mai 2023 (osce.org ; EJIL:Talk) · Grande Chambre de la CEDH, 9 juil. 2025 (communiqué de presse, questions-réponses) · Yale HRL, 14 févr. 2023, 3 déc. 2024 (RFE/RL ; JURIST) · MAE du Qatar, 22 août 2025 · Bring Kids Back UA, 4 juin 2025 ; Médiateur via Ukrinform, 9 oct. 2026 · CBS, 5 avr. 2023 · liste complète en page 6

QUI L'A DIT, OÙ ET À QUI

Où chaque affirmation a été formulée, par qui, comment les autres participants ont répondu et ce que les déclarations ont passé sous silence.

LE CONTEXTE ET LE DOSSIER	
Contexte	Transfert et déportation d'enfants ukrainiens depuis le territoire occupé vers la Russie et à l'intérieur des zones occupées depuis le 24 févr. 2022 (avec des précédents en 2014 : la CEDH a constaté que trois groupes d'enfants avaient été emmenés de l'autre côté de la frontière contre leur gré à l'été 2014)
Où les affirmations ont été formulées	Kremlin, rencontre Poutine–Lvova-Belova (16 févr. 2023) · conférence de presse du MAE russe, Moscou (Lvova-Belova, 4 avr. 2023) · réunion du Conseil de sécurité selon la formule Arria « Les enfants et les conflits armés : la crise ukrainienne. Évacuation d'enfants d'une zone de conflit », salle de conférence 7, Siège de l'ONU (5 avr. 2023 ; non retransmise après l'objection du Royaume-Uni) · entretien de Nebenzia à TASS (31 mars 2023) · rapport annuel de Lvova-Belova (juil. 2023) et déclarations sur les remises d'enfants (sept. 2024, 13 févr. 2025)
Source	Mandats de la CPI, Chambre préliminaire II (17 mars 2023) · Commission d'enquête A/HRC/52/62 (15 mars 2023) et rapport au CDH à sa 61e session (12 mars 2026, A/HRC/61/61) · rapport du Mécanisme de Moscou de l'OSCE ODIHR.GAL/37/23 (4 mai 2023) · CEDH, GC, Ukraine et Pays-Bas c. Russie (9 juil. 2025, HUDOC 001-244292) · rapports du Yale HRL / Conflict Observatory (14 févr. 2023 ; 3 déc. 2024) · déclarations du MAE du Qatar (2023–2025) · APCE, rés. 2495 (2023)
Ce qui s'est passé ensuite	Peskov et Zakharova : mandats de la CPI « nuls et nonavenus » (17 mars 2023) · le Comité d'enquête de la Russie a ouvert des procédures pénales contre le Procureur et des juges de la CPI (20 mars 2023) · les États-Unis, le Royaume-Uni et d'autres ont boycotté la réunion Arria ou l'ont quittée ; 49 États et l'UE ont publié une déclaration commune en réponse (5 avr. 2023) · retours sous médiation du Qatar à partir d'oct. 2023 · la Russie a ignoré 39 demandes d'information de la Commission (12 mars 2026)

LES INTERVENANTS		
Maria Lvova-Belova	Commissaire présidentielle aux droits de l'enfant depuis oct. 2021 · mandat d'arrêt de la CPI du 17 mars 2023 · visée par des sanctions de l'UE, des États-Unis, du Royaume-Uni et d'autres	A dirigé le programme de placement ; est intervenue à distance lors de la réunion Arria (5 avr. 2023) ; a publié le rapport de 2023 contenant les chiffres de 700 000 et de 380 ; annonce les remises d'enfants sous médiation du Qatar
Vassily Nebenzia	Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'ONU	A convoqué la réunion Arria du 5 avr. 2023 ; a qualifié le terme « adoption » de « délibérément trompeur » et la pratique de « tutelle temporaire » ; entretien à TASS du 31 mars 2023
Dmitri Peskov · Maria Zakharova	Secrétaire de presse du Président · porte-parole du MAE	« Scandaleux et inacceptable... nul et nonavenu pour la Russie » (Peskov, 17 mars 2023) ; « nul et nonavenu » (Zakharova)
Daria Morozova · Eleonora Fedorenko	« Commissaire aux droits de l'homme » et « commissaire aux droits de l'enfant » de l'administration de la « RPD » installée par la Russie	Intervenantes à la réunion Arria du 5 avr. 2023 aux côtés de Lvova-Belova

CE QU'ONT DIT LES AUTRES	
États-Unis, 5 avr. 2023	L'Ambassadrice Thomas-Greenfield a refusé d'y assister ; l'experte américaine présente avait « pour instruction de quitter la salle lorsque l'intervenante à laquelle nous nous sommes opposés prend la parole » ; opposition à une tribune offerte à « une femme inculpée de crimes de guerre ».
Royaume-Uni, 4–5 avr. 2023	A boycotté la réunion et bloqué sa retransmission : « Si elle veut rendre compte de ses actes, elle peut le faire à La Haye » ; l'invitation d'une personne inculpée par la CPI « se passe de commentaire » (Kariuki).
Déclaration commune, 5 avr. 2023	49 États et l'UE ont publié une déclaration commune à l'ONU en réponse à la réunion sur la déportation d'enfants ukrainiens.
Conseil des droits de l'homme, 4 avr. 2023	A adopté une résolution sur l'agression russe par 28 voix contre 2, avec 17 abstentions, présentée notamment par l'Albanie, l'Équateur, la France, Malte, la Suisse, le Royaume-Uni et les États-Unis ; la Chine a voté contre.
45 États participants de l'OSCE, avr.–mai 2023	Ont invoqué le Mécanisme de Moscou le 30 mars 2023 et, dans une déclaration commune du 4 mai 2023, ont appelé la Russie à cesser les transferts et à rendre les enfants.
Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 27 avr. 2023	Résolution 2495 sur les déportations et transferts forcés d'enfants ukrainiens : « créer les conditions de leur retour en toute sécurité, mettre fin à ces crimes et punir leurs auteurs ».
Qatar, 2023–2025	A servi de médiateur pour le retour de 107 enfants dans les deux sens en août 2025 ; chaque remise a été publiquement confirmée par la Commissaire russe.
Security Council Report, avr. 2023	A relevé que les mandats de la CPI et la constatation de crime de guerre de la Commission étaient déjà au dossier avant la réunion, et que plusieurs membres condamneraient les transferts.

CE QUE LES DÉCLARATIONS ONT PASSÉ SOUS SILENCE
- La Chambre préliminaire de la CPI a conclu qu'il existait des « motifs raisonnables de croire » que les deux suspects portent une responsabilité pénale individuelle pour la déportation et le transfert illégaux d'enfants de l'Ukraine occupée vers la Russie « au moins depuis le 24 février 2022 » (CPI, 17 mars 2023). - La Commission d'enquête a conclu en mars 2026 que les transferts constituent les crimes contre l'humanité de déportation et de transfert forcé ainsi que de disparition forcée, que les enfants ont été placés à long terme dans 21 régions de Russie et des zones occupées, que 80 % des cas documentés n'ont pas donné lieu à un retour, et que la Russie n'a répondu à aucune des 39 demandes écrites (12 mars 2026). - La CEDH a jugé « involontaires » les passages de frontière de trois groupes d'enfants à l'été 2014 et a constaté, pour 2022, « un programme systématique de déplacement à long terme, voire permanent, de ces enfants », en violation des art. 3, 5 et 8 (9 juil. 2025). - La mission du Mécanisme de Moscou de l'OSCE n'a constaté aucun mécanisme de regroupement familial opérationnel, des obstacles pour les parents et des adoptions opaques, et a recommandé à la Russie de mettre fin aux adoptions, à la « rééducation » et aux changements accélérés de nationalité (4 mai 2023). - Le Yale HRL a identifié 314 enfants d'Ukraine dans le système russe d'adoption et de placement forcés, dont plus de la moitié placés directement chez des citoyens russes et les autres inscrits dans les bases de données fédérales de placement (3 déc. 2024, Niveau C).

COMMENT LE RÉCIT CIRCULE
Le récit de l'« évacuation » circule par TASS (« Evacuating children from Ukrainian conflict zone complies with law — Russian envoy to UN », 31 mars 2023 ; « Western countries deaf to truth about children evacuated from Ukraine », 5 avr. 2023), RT et la propre chaîne Telegram de Lvova-Belova, où chaque remise d'enfants est présentée comme une preuve de bonne foi (« Cette fois-ci, huit enfants âgés de cinq à quinze ans rejoignent des proches en Ukraine », 13 févr. 2025, via RTVI). Les médias d'État ont présenté l'adoption à Marioupol comme une histoire humaine (16 févr. 2023) un mois avant le mandat de la CPI ; le mandat a ensuite été présenté comme la preuve d'un parti pris occidental. La réunion Arria n'a laissé aucun document de l'ONU et n'a pas été retransmise ; la version qui circule est celle de TASS.



AFFIRMATION, FAITS, CONCESSION (1-4)

Chaque affirmation telle que formulée, avec la date, le lieu et un lien ; le dossier auquel elle se heurte, avec le niveau des éléments de preuve ; et ce qu'elle concède. Les mots entre crochets sont ceux du Hub.

UKRAINE EVIDENCE HUB

REGISTRE VÉRIFIÉ

2023 - 2025

AFFIRMATION 1 · VASSILY NEBENZIA, REPRÉSENTANT PERMANENT · ENTRETIEN À TASS, NEW YORK, 31 MARS 2023

« [L'évacuation des enfants a été menée] dans le plein respect du droit international humanitaire et de la Convention relative aux droits de l'enfant... des millions de personnes ont été évacuées [depuis le début de l'opération militaire spéciale]... [la plupart des enfants sont arrivés avec leurs parents, tuteurs ou gardiens ; ceux qui viennent d'orphelinats sont] peu nombreux... 15 enfants de huit familles ont déjà retrouvé leurs proches. »

TASS, « Evacuating children from Ukrainian conflict zone complies with law — Russian envoy to UN » (L'évacuation d'enfants de la zone de conflit ukrainienne est conforme au droit — l'envoyé russe à l'ONU), 31 mars 2023
tass.com/politics/1597141/amp

AFFIRMATION 2 · VASSILY NEBENZIA · RÉUNION SELON LA FORMULE ARRIA, SIÈGE DE L'ONU, 5 AVR. 2023 (NOTE DE CADRAGE ET DÉCLARATION)

« [Le terme “adoption” est] délibérément trompeur... [le rôle de la Russie est une] tutelle temporaire. ... Nous avons organisé notre réunion pour dire la vérité sur cette situation. ... Vous n'avez pas besoin de la vérité, vous avez déjà rendu un verdict fondé sur des faits erronés et des spéculations. »

Security Council Report, What's in Blue, 4 avr. 2023 (note de cadrage) ; TASS, 5 avr. 2023 (déclaration)
securitycouncilreport.org/whatsinblue/2023/04/ukraine-arria-formula-meeting-5.php

AFFIRMATION 3 · MARIA LVOVA-BELOVA, COMMISSAIRE PRÉSIDENTIELLE AUX DROITS DE L'ENFANT · RÉUNION SELON LA FORMULE ARRIA, PAR VIDÉO, 5 AVR. 2023

« [La situation avait un] caractère d'urgence... [la Russie devait] soustraire ces enfants aux bombardements et les transférer vers des zones sûres. »

Compte rendu de la réunion par CBS News, 5 avr. 2023 ; il n'existe aucun document de l'ONU (pas de retransmission)
www.cbsnews.com/news/u-s-balks-as-russian-official-under-international-arrest-warrant-claims-ukrainian-kids-kidnapped-for-their-safety

AFFIRMATION 4 · MARIA LVOVA-BELOVA · CONFÉRENCE DE PRESSE, MAE Russe, Moscou, 4 AVR. 2023

« [La Russie est prête à rendre les enfants si leurs familles le demandent.] Écrivez-moi... pour retrouver votre enfant. [Elle a indiqué n'avoir été contactée par] aucun représentant des autorités ukrainiennes. [Elle a refusé de publier une liste des enfants amenés en Russie.] (version anglaise selon l'AFP) »

AFP via Kyiv Post, « Russia says ready to return Ukraine children if parents request » (La Russie se dit prête à rendre les enfants ukrainiens à la demande des parents), 4 avr. 2023
www.kyivpost.com/post/15398

DÉFORME LA LOI

Preuves

A

C

L'article 49 de la CG IV ne permet à une puissance occupante d'évacuer une région que « si la sécurité de la population ou d'impérieuses raisons militaires l'exigent », à l'intérieur du territoire occupé « sauf en cas d'impossibilité matérielle », et exige le retour « dès que les hostilités auront pris fin dans ce secteur » ; l'article 78 du PA I interdit l'évacuation d'enfants vers un pays étranger, sauf à titre temporaire, pour des raisons impérieuses de santé ou de sécurité, avec le consentement écrit des parents ou tuteurs. Commission d'enquête : le DIH n'autorise les évacuations qu'à titre de mesures temporaires ; or les enfants ont été placés à long terme dans 21 régions de Russie et dans les zones occupées (12 mars 2026). La CEDH a constaté des violations des articles 3, 5 et 8 (9 juil. 2025). « 15 enfants de huit familles » est la propre mesure, par la Russie, de l'ampleur des retours treize mois après le début de la pratique.

Ce que l'affirmation concède : Que des enfants, y compris des enfants placés en institution, ont été déplacés de l'Ukraine occupée vers la Russie par l'État russe — l'acte que décrivent les mandats de la CPI — et que la réunification est une obligation de la Russie.

CONTREDIT PAR LA PROPRE COMMISSAIRE DE LA RUSSIE

Preuves

A

C

La veille, Mme Lvova-Belova avait déclaré lors d'une conférence de presse au MAE russe que 380 orphelins ukrainiens avaient été placés dans des familles d'accueil en Russie, dont 22 mineurs trouvés à Marioupol, et que les enfants adoptés recevaient la nationalité russe (AFP/Kyiv Post, 4 avr. 2023). Le rapport 2023 de son bureau recense 288 enfants de la « RPD » et 92 de la « RPL » « confiés par la suite à des familles d'accueil russes ». Un décret présidentiel du 30 mai 2022 a instauré une procédure simplifiée d'accès à la citoyenneté russe pour les orphelins et les enfants privés de protection parentale venant d'Ukraine et des « RPD »/« RPL » (Novaya Gazeta Europe ; Ukraïnska Pravda, 30 mai 2022). Le Yale HRL a identifié 314 enfants dans le système d'adoption et de placement (3 déc. 2024). La CEDH : le « transfert d'enfants vers la Russie et leur adoption dans ce pays » figure parmi les abus organisés constatés (9 juil. 2025). Une tutelle qui change le nom, la nationalité et la famille d'un enfant est précisément ce qu'interdit l'article 50 de la CG IV.

Ce que l'affirmation concède : Que la Russie exerce une « tutelle » sur des enfants ukrainiens — la garde par la puissance occupante, qui constitue le transfert.

L'ÉVACUATION DOIT ÊTRE TEMPORAIRE — CELLES-CI NE L'ÉTAIENT PAS

Preuves

A

C

La Commission d'enquête a pris acte de ce que les autorités russes qualifiaient d'« évacuations » pour raisons de sécurité les déplacements effectués peu avant et après le 24 févr. 2022, et a rejeté cette justification : le DIH n'autorise l'évacuation qu'à titre de mesure temporaire, pour des raisons impérieuses de santé, de traitement médical ou de sécurité ; les enfants ont été placés à long terme dans des familles ou des institutions ; 80 % des cas documentés n'ont pas donné lieu à un retour ; la politique était « dirigée au plus haut niveau de l'État russe » (12 mars 2026). Mécanisme de Moscou de l'OSCE : l'évacuation n'est licite que si elle est provisoire ; les enfants n'ont pas été rendus et ont été intégrés dans des familles russes (4 mai 2023). La CEDH : « un programme systématique de déplacement à long terme, voire permanent » (9 juil. 2025). Le Yale HRL a documenté 43 camps et établissements accueillant au moins 6 000 enfants en févr. 2023, ayant pour objectif principal une « rééducation » politique, avec un entraînement militaire pour certains enfants dès 14 ans (Niveau C).

Ce que l'affirmation concède : Que l'État russe a organisé le déplacement des enfants — l'actus reus de la déportation et du transfert. Les bombardements de l'État attaquant ne constituent pas un motif permettant à cet État de garder les enfants.

CHARGE INVERSÉE

Preuves

A

C

L'article 50 de la CG IV oblige la puissance occupante à faciliter l'identification des enfants et l'enregistrement de leur filiation ; l'article 26 l'oblige à faciliter les recherches entreprises par les membres des familles dispersées ; l'article 78(3) du PA I exige qu'une fiche soit établie pour chaque enfant évacué et transmise à l'Agence centrale de recherches du CICR. La Commission d'enquête a recommandé en mars 2023 que la Russie communique le nombre et la localisation des enfants transférés ; elle a adressé 39 demandes écrites et n'a reçu aucune réponse (12 mars 2026). Le Mécanisme de Moscou de l'OSCE n'a constaté aucun mécanisme de réunification opérationnel et a relevé des obstacles pour les parents qui ont tenté des démarches (4 mai 2023). Les enfants ont été rendus, lorsqu'ils l'ont été, par l'intermédiaire du Qatar, du Vatican, du CICR et de voyages privés de leurs proches — et non grâce à une liste russe. Propre décompte de Mme Lvova-Belova au 13 févr. 2025 : 95 enfants de 75 familles réunis avec leurs proches en Ukraine et dans d'autres pays depuis 2023.

Ce que l'affirmation concède : Que les enfants sont sous la garde de la Russie et que leurs noms sont connus de la Russie — qui a choisi de ne pas les publier.

AFFIRMATION, FAITS, CONCESSION (5-8)

Chaque affirmation telle que formulée, avec la date, le lieu et un lien ; le dossier auquel elle se heurte, avec le niveau des éléments de preuve ; et ce qu'elle concède. Les mots entre crochets sont ceux du Hub.

AFFIRMATION 5 · BUREAU DE LA COMMISSAIRE PRÉSIDENTIELLE AUX DROITS DE L'ENFANT · RAPPORT ANNUEL, JUIL. 2023

« [Depuis février 2022, la Russie a] accueilli environ 4,8 millions d'habitants de l'Ukraine et des républiques du Donbass, dont plus de 700 000 enfants. ... [288 enfants de la “RPD” et 92 de la “RPL” ont été] confiés par la suite à des familles d'accueil russes. »

Rapport publié sur le site de la Commissaire, juil. 2023, selon Novaïa Gazeta Europe, Moscow Times, Ukrinform, 31 juil. 2023
novayagazeta.eu/en/articles/2023/07/31/russia-deported-over-700000-children-from-u

AFFIRMATION 6 · DMITRI PESKOV, ATTACHÉ DE PRESSE DU PRÉSIDENT · MOSCOU, 17 MARS 2023

« Nous considérons le fait même de poser la question comme scandaleux et inacceptable. La Russie, comme un certain nombre d'autres pays, ne reconnaît pas la compétence de cette cour et, par conséquent, toute décision de ce type est nulle et non avenue pour la Russie du point de vue juridique. »

TASS / Anadolu, 17 mars 2023
pravda.com.ua/eng/news/2023/03/17/7393970

AFFIRMATION 7 · MARIA LVOVA-BELOVA · DÉCLARATION SUR TELEGRAM CONCERNANT UNE REMISE D'ENFANTS SOUS MÉDIATION DU QATAR, 13 FÉVR. 2025

« Cette fois, huit enfants âgés de cinq à quinze ans rejoignent des proches en Ukraine. [traduit] ... [Depuis 2023, 15 enfants de 10 familles ont retrouvé leurs proches en Russie et 95 enfants de 75 familles leurs proches en Ukraine et dans d'autres pays.] ... [L'Ukraine] n'a rien fait [pour évacuer les enfants de Marioupol]. »

RTVI, 13 févr. 2025, citant le Telegram de Lvova-Belova (en russe ; traduit) ; déclaration du MAE du Qatar du 14 févr. 2025
rtvi.com/news/rossiya-pri-posrednichestve-katara-peredala-ukraine-vosem-detej

AFFIRMATION 8 · MARIA LVOVA-BELOVA À VLADIMIR POUTINE · KREMLIN, 16 FÉVR. 2023

« Maintenant, je sais ce que signifie être la mère d'un enfant du Donbass. [Elle avait adopté un adolescent de 15 ans originaire de Marioupol.] »

Rencontre au Kremlin, 16 févr. 2023, selon The Moscow Times, « Putin's children's envoy reveals she adopted child from Mariupol » (La Commissaire de Poutine aux droits de l'enfant révèle avoir adopté un enfant de Marioupol), 16 févr. 2023
themoscowtimes.com/2023/02/16/putins-childrens-envoy-reveals-she-adopted-child-fro

AUTO-INCRIMINANT — ET INVÉRIFIABLE

Preuves

A B C

Le chiffre de 700 000 est russe et ne peut être vérifié : il comptabilise toutes les personnes ayant franchi la frontière, y compris des familles, et aucun organe n'a eu accès aux données pour le confirmer. Le chiffre de 380 est précis, émane de la Russie elle-même et correspond à ce que décrivent la CPI, la Commission et le Yale HRL : des enfants privés de protection parentale, venant des régions occupées de Donetsk et de Louhansk, placés dans des familles russes. CG IV, art. 50 : la puissance occupante « ne pourra, en aucun cas, procéder à une modification de leur statut personnel, ni les enrôler dans des formations ou organisations dépendant d'elle ». Le décompte vérifié de la Commission (plus de 1 200) est un minimum établi au cas par cas sans accès à la Russie ; le chiffre ukrainien (plus de 19 000, Niveau B) est un registre de cas signalés. L'écart entre les 700 000 de la Russie et les plus de 1 200 de l'ONU est un écart d'accès, non de faits.

Ce que l'affirmation concède : Le transfert d'au moins 380 enfants privés de protection parentale dans des familles russes — le cœur de l'accusation de la CPI — selon les propres termes de la Russie.

DÉFORME LA LOI

Preuves

A

La compétence de la CPI ne dépend pas du consentement de la Russie : l'Ukraine a accepté la compétence de la Cour à l'égard des crimes commis sur son territoire par des déclarations en vertu de l'article 12(3) du Statut de Rome (9 avr. 2014 ; 8 sept. 2015) et est devenue État partie le 1er janv. 2025 après avoir ratifié le Statut en 2024 ; en vertu de l'article 12(2)(a), la Cour peut agir là où le comportement a eu lieu. L'article 27 rend la qualité officielle, y compris celle de chef d'État, sans pertinence. Les 125 États parties ont l'obligation d'arrêter (art. 89) ; la Chambre préliminaire a conclu que la Mongolie avait manqué à ses obligations en n'arrêtant pas Poutine lors de sa visite en sept. 2024 (décision du 24 oct. 2024). Les mandats sont publics parce que la Chambre a estimé que leur connaissance « peut contribuer à prévenir la commission de nouveaux crimes » (CPI, 17 mars 2023).

Ce que l'affirmation concède : Que les mandats existent et nomment le Président — et qu'ils lient chaque État partie, comme le montre la décision de la Cour concernant la Mongolie du 24 oct. 2024.

CONCÈDE LES TRANSFERTS ; L'AMPLEUR NE CORRESPOND PAS

Preuves

A B C

La médiation du Qatar, engagée en 2023, avait permis de réunir 107 enfants avec leurs familles au 21 août 2025 — dans les deux sens (MAE du Qatar, 22 août 2025). La Commission d'enquête : plus de 1 200 enfants dont la déportation ou le transfert a été vérifié, 80 % non rendus (12 mars 2026). L'initiative ukrainienne Bring Kids Back UA dénombrait 1 345 enfants rapatriés par toutes les voies au 4 juin 2025 ; le Bureau du Médiateur dénombre 2 665 enfants rapatriés au 7 oct. 2026 (via Ukrinform, Niveau B). Chaque enfant remis par la Russie confirme que la Russie détenait cet enfant. Sur Marioupol : les forces russes ont assiégé et bombardé la ville à partir du 24 févr. 2022 ; les 22 enfants « abandonnés » de Marioupol cités par Mme Lvova-Belova ont été placés dans des familles russes, et le garçon qu'elle a adopté est l'un d'eux (affirmation 8).

Ce que l'affirmation concède : Que les enfants se trouvaient en Russie, que la Russie décide qui part, et que le nombre de ceux qu'elle a laissés partir se compte en dizaines.

AUTO-INCRIMINANT

Preuves

A C

Un mois plus tard, la CPI a délivré des mandats d'arrêt contre les deux participants à cette conversation pour déportation et transfert illégaux d'enfants de l'Ukraine occupée (17 mars 2023). Le garçon, Filipp, faisait partie des enfants de Marioupol emmenés dans la région de Moscou en 2022 ; Mme Lvova-Belova a déclaré par la suite qu'un autre adolescent de Marioupol qui souhaitait rentrer n'avait pas été autorisé à quitter la Russie (Ukraïnska Pravda, 4 avr. 2023, Niveau C). L'adoption d'un enfant d'un territoire occupé par une responsable de la puissance occupante est le cas le plus manifeste de ce qu'interdit l'article 50 de la CG IV. La CEDH a inscrit le « transfert d'enfants vers la Russie et leur adoption dans ce pays » parmi les violations de la Convention constatées (9 juil. 2025).

Ce que l'affirmation concède : Que le programme de la commissaire s'est étendu à sa propre famille : le statut personnel d'un enfant ukrainien d'une ville occupée a été modifié par la responsable chargée du programme, avec les encouragements du Président.



CE QUE DIT LA RUSSIE, CE QUE MONTRENT LES FAITS

Chaque ligne confronte une déclaration russe à la constatation d'un organe mandaté ou, à défaut, d'une enquête indépendante. Le niveau de chaque source est indiqué.

LE DOSSIER			
QUESTION	CE QUE DIT LA RUSSIE	CE QUE MONTRENT LES FAITS	SOURCE
Enfants emmenés d'Ukraine en Russie depuis févr. 2022	« Plus de 700 000 » (parmi 4,8 millions de personnes « accueillies ») — bureau de Lvova-Belova, juil. 2023	Plus de 1 200 enfants dont la déportation ou le transfert a été vérifié (Commission d'enquête de l'ONU, 12 mars 2026) ; plus de 19 000 dans le registre ukrainien (B, juin 2025)	Novaïa Gazeta Europe, 31 juil. 2023 ; Commission d'enquête, 12 mars 2026 ; Bring Kids Back UA, 4 juin 2025
Enfants placés dans des familles russes	380 orphelins en familles d'accueil (288 de la « RPD », 92 de la « RPL ») ; « tutelle temporaire »	314 enfants identifiés dans le système russe d'adoption et de placement forcés ; CEDH : « transfert d'enfants vers la Russie et leur adoption dans ce pays »	Lvova-Belova, 4 avr. 2023 ; Yale HRL, 3 déc. 2024 (C) ; CEDH, 9 juil. 2025
Enfants rapatriés	15 de 8 familles (mars 2023) ; 95 de 75 familles vers l'Ukraine (févr. 2025)	107 via le Qatar, dans les deux sens (août 2025) ; 2 665 par toutes les voies (B, Médiateur, au 7 oct. 2026) ; 80 % des cas documentés par la Commission d'enquête sans retour	Nebenzia, 31 mars 2023 ; RTVI, 13 févr. 2025 ; MAE du Qatar, 22 août 2025 ; Médiateur via Ukrinform, 9 oct. 2026 ; Commission d'enquête, 12 mars 2026
Qualification juridique	« Évacuation... dans le plein respect du DIH et de la CDE »	Crime de guerre (mandats de la CPI ; Commission d'enquête A/HRC/52/62 ; Mécanisme de Moscou de l'OSCE) ; violation des art. 3, 5 et 8 de la CEDH ; crimes contre l'humanité de déportation, de transfert forcé et de disparition forcée (Commission d'enquête 2026)	CPI, 17 mars 2023 ; Commission d'enquête, 15 mars 2023, 12 mars 2026 ; OSCE, 4 mai 2023 ; CEDH, 9 juil. 2025
Informations communiquées aux enquêteurs	« Écrivez-moi » ; aucune liste publiée	39 demandes écrites de la Commission, 0 réponse ; aucun mécanisme de regroupement familial opérationnel (Mécanisme de Moscou de l'OSCE)	Commission d'enquête, 12 mars 2026 ; OSCE, 4 mai 2023
Camps et « rééducation »	« Colonies de vacances », « repos et récupération »	43 camps et établissements, au moins 6 000 enfants, la rééducation politique comme objectif principal (C)	Yale HRL, 14 févr. 2023

POUR ÊTRE JUSTE

Des enfants ont effectivement quitté les zones de front avec leurs parents ou tuteurs, et la mission du Mécanisme de Moscou de l'OSCE a admis que certaines évacuations depuis Donetsk et Louhansk avant le 24 févr. 2022 semblaient conformes aux obligations de la Russie en vertu du DIH ; l'illicéité tient à l'absence de retour, au changement de statut et à la séparation d'avec les familles, et non à chaque déplacement de chaque enfant.

Les chiffres ukrainiens (plus de 19 000 enfants déportés ou déplacés de force ; 2 665 rapatriés au 7 oct. 2026) proviennent d'un registre gouvernemental, ne sont pas vérifiés par l'ONU et sont signalés ici comme relevant du Niveau B ; le chiffre vérifié par la Commission (plus de 1 200) est bien inférieur car il est établi au cas par cas sans accès à la Russie. Le Hub doit citer les deux avec leurs sources.

Des retours ont bien lieu par l'intermédiaire du Qatar, du Vatican, du CICR et de déplacements de familles, et la Russie a remis des enfants dans chaque cas. Cette coopération est réelle ; elle est aussi la preuve de la garde exercée.

Sources : Nebenzia, TASS, 31 mars et 5 avr. 2023 ; SCR What's in Blue, 4 avr. 2023 · Lvova-Belova, Kremlin, 16 févr. 2023 (Moscow Times) ; MAE, 4 avr. 2023 (AFP/Kyiv Post) ; rapport de juil. 2023 (Novaya Gazeta Europe) ; RTVI, 13 févr. 2025 · Peskov, 17 mars 2023 (Anadolu/Ukraïnska Pravda) · CPI, 17 mars 2023 (Lawfare) · Commission d'enquête A/HRC/52/62 ; Commission d'enquête, 12 mars 2026 (ukraine.un.org ; ONU Genève) · Mécanisme de Moscou de l'OSCE, 4 mai 2023 (osce.org ; EJIL:Talk) · Grande Chambre de la CEDH, 9 juil. 2025 (communiqué de presse, questions-réponses) · Yale HRL, 14 févr. 2023, 3 déc. 2024 (RFE/RL ; JURIST) · MAE du Qatar, 22 août 2025 · Bring Kids Back UA, 4 juin 2025 ; Médiateur via Ukrinform, 9 oct. 2026 · CBS, 5 avr. 2023 · liste complète en page 6



ÉTABLI, TENDANCE, POSITION

Ce que les organes mandatés ont établi, ce que les faits révèlent comme tendance et ce qui relève d'une position — en les maintenant distincts. Viennent ensuite les éléments de langage et les questions à prévoir.

UKRAINE EVIDENCE HUB

REGISTRE VÉRIFIÉ

2023 - 2025

LE DROIT	LINES TO TAKE
Quatrième Convention de Genève, art. 49 : les transferts forcés, en masse ou individuels, ainsi que les déportations de personnes protégées hors du territoire occupé sont interdits, « quel qu'en soit le motif » ; les évacuations ne sont autorisées que si la sécurité de la population ou d'impérieuses raisons militaires l'exigent, si possible à l'intérieur du territoire occupé, et les personnes « seront ramenées dans leurs foyers aussitôt que les hostilités auront pris fin dans ce secteur ». Art. 50 : la puissance occupante facilite l'identification des enfants et « ne pourra, en aucun cas, procéder à une modification de leur statut personnel ». Art. 147 : la déportation ou le transfert illégaux constituent une infraction grave. Protocole additionnel I, art. 78 : aucune partie ne procède à l'évacuation d'enfants vers un pays étranger, si ce n'est temporairement, pour des raisons impérieuses tenant à la santé ou à la sécurité, avec le consentement écrit des parents ; les renseignements concernant chaque enfant sont transmis à l'Agence centrale de recherches du CICR. Statut de Rome, art. 8(2)(a)(vii), 8(2)(b)(viii) : les crimes de guerre visés dans les mandats de la CPI ; Art. 7(1)(d), (i) : la déportation ou le transfert forcé et la disparition forcée en tant que crimes contre l'humanité — la constatation de la Commission de 2026. Convention relative aux droits de l'enfant, art. 8, 9, 20, 21 : préservation de l'identité et de la nationalité ; aucune séparation d'avec les parents contre leur gré ; protection de remplacement tenant « dûment compte de la nécessité d'une certaine continuité dans l'éducation de l'enfant, ainsi que de son origine ethnique, religieuse, culturelle et linguistique » ; adoption internationale uniquement en dernier recours, par l'intermédiaire des autorités compétentes. La Russie a invoqué la CDE ; c'est précisément l'instrument que son programme enfreint. Trois niveaux. Établi : déportation et transfert illégaux en tant que crimes de guerre (mandats de la CPI ; Commission d'enquête 2023 ; Mécanisme de Moscou de l'OSCE) ; violations de la Convention (CEDH 2025) ; crimes contre l'humanité (Commission d'enquête 2026). Tendance : camps, rééducation, changements de nationalité, adoption, absence de retour (Yale HRL ; Commission d'enquête). Position : que les transferts constituent l'acte de génocide consistant en un « transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe » (Convention sur le génocide, art. II(e)) — thèse soulevée par l'APCE (rés. 2495, 2023) et dans les écritures de l'Ukraine ; aucune juridiction ne l'a constaté.	« L'évacuation prend fin quand les bombardements cessent et que l'enfant rentre chez lui. Trois ans plus tard, l'ONU constate que 80 % des enfants qu'elle a recensés ne sont pas rentrés. » « La propre Commissaire russe aux droits de l'enfant dénombre 380 orphelins ukrainiens placés dans des familles russes. Ce chiffre constitue l'accusation. » « La CPI a délivré des mandats d'arrêt contre le Président et la Commissaire ; la Commission d'enquête de l'ONU qualifie désormais ces faits de crime contre l'humanité. “Nul et non avenu” n'est pas une défense, c'est un refus. » « La Russie n'a répondu à aucune des 39 demandes d'information de la Commission. Elle invite plutôt les parents à écrire à la Commissaire. » « Chaque enfant rapatrié par l'intermédiaire du Qatar prouve deux choses : que les retours sont possibles, et que la Russie détenait l'enfant. » « Demandez à la délégation russe : publiez la liste. Noms, âges, lieux. S'il s'agit d'une évacuation, la liste en est la preuve. »

QUESTIONS-RÉPONSES	
« Ces enfants ont été sauvés des bombardements ; auriez-vous préféré qu'ils restent sous le feu ? »	L'évacuation est licite lorsqu'elle est temporaire et suivie d'un retour. L'ONU a constaté des placements à long terme dans 21 régions, des changements de nationalité, des adoptions et 80 % d'enfants non rapatriés. Et les bombardements étaient le fait de la Russie.
« La plupart des enfants sont venus avec leurs parents. »	Les mandats de la CPI et les constatations de la Commission concernent des enfants emmenés sans leur famille — y compris les 380 que la Russie elle-même dit avoir placés dans des foyers russes — et des familles séparées lors de la filtration. La Russie n'a permis à personne de vérifier le reste.
« La Russie a rendu des enfants ; l'Ukraine refuse de coopérer. »	La Russie a remis des dizaines d'enfants par l'intermédiaire du Qatar et d'autres, et chaque remise montre qui les détenait. La Commission de l'ONU a adressé 39 demandes d'information ; la Russie n'a répondu à aucune. L'obligation d'identifier, d'enregistrer et de rapatrier incombe à la puissance occupante (CG IV, art. 26, 49, 50).
« La CPI n'a pas compétence à l'égard de la Russie. »	Les crimes ont été commis sur le territoire ukrainien, pour lequel l'Ukraine a accepté la compétence de la Cour en 2014 et 2015 et qui est désormais un État partie. L'immunité des chefs d'État ne s'applique pas devant la CPI (art. 27). 125 États sont tenus de procéder à l'arrestation.
« Le chiffre ukrainien de 19 000 relève de la propagande. »	Il s'agit d'un registre national, et nous le citons comme tel. L'ONU a vérifié plus de 1 200 cas individuels sans aucun accès à la Russie — et le propre chiffre de la Russie est de 700 000. Un accès permettrait d'établir le nombre ; la Russie le refuse.
« L'adoption donne une famille aux orphelins — qu'y a-t-il de mal à cela ? »	Une puissance occupante ne peut pas modifier le statut personnel des enfants qui se trouvent en son pouvoir (CG IV, art. 50) ni les faire adopter de l'autre côté d'une frontière (CDE, art. 21). La famille d'un enfant ukrainien se trouve en Ukraine ; la Commission n'a constaté aucun effort pour la retrouver.

CE QUE NOUS DEMANDONS	Soutenir l'exécution des mandats de la CPI et les conclusions de la Commission de 2026 dans tous les textes relatifs à l'établissement des responsabilités, y compris la qualification de crimes contre l'humanité · appeler la Russie à communiquer à la Commission, au HCDH, au CICR et à l'UNICEF les noms, âges et lieux de séjour de tous les enfants transférés, comme l'exigent les articles 26 et 50 de la CG IV et l'article 78 du PA I · appuyer la Coalition internationale pour le retour des enfants ukrainiens ainsi que les canaux du Qatar, du Vatican et du CICR, et demander à la Russie de les étendre de quelques dizaines à la totalité des enfants · presser la Russie de cesser les adoptions, les changements de nationalité et la « rééducation » des enfants transférés (recommandations du Mécanisme de Moscou de l'OSCE, 4 mai 2023) · faire du retour des enfants un élément non négociable de tout règlement, avec vérification par un mécanisme de l'ONU.
--------------------------------	--

Sources : Nebenzia, TASS, 31 mars et 5 avr. 2023 ; SCR What's in Blue, 4 avr. 2023 · Lvova-Belova, Kremlin, 16 févr. 2023 (Moscow Times) ; MAE, 4 avr. 2023 (AFP/Kyiv Post) ; rapport de juil. 2023 (Novaya Gazeta Europe) ; RTVI, 13 févr. 2025 · Peskov, 17 mars 2023 (Anadolu/Ukrainska Pravda) · CPI, 17 mars 2023 (Lawfare) · Commission d'enquête A/HRC/52/62 ; Commission d'enquête, 12 mars 2026 (ukraine.un.org ; ONU Genève) · Mécanisme de Moscou de l'OSCE, 4 mai 2023 (osce.org ; EJIL:Talk) · Grande Chambre de la CEDH, 9 juil. 2025 (communiqué de presse, questions-réponses) · Yale HRL, 14 févr. 2023, 3 déc. 2024 (RFE/RL ; JURIST) · MAE du Qatar, 22 août 2025 · Bring Kids Back UA, 4 juin 2025 ; Médiateur via Ukrinform, 9 oct. 2026 · CBS, 5 avr. 2023 · liste complète en page 6



SOURCES		
TASS	Evacuating children from Ukrainian conflict zone complies with law — Russian envoy to UN (L'évacuation d'enfants de la zone de conflit ukrainienne est conforme au droit — l'envoyé russe à l'ONU) (entretien de Nebenzia), 31 mars 2023 https://tass.com/politics/1597141/amp	RU
TASS	Western countries deaf to truth about children evacuated from Ukraine (Les pays occidentaux sourds à la vérité sur les enfants évacués d'Ukraine) — Nebenzia lors de la réunion Arria, 5 avr. 2023 https://tass.com/society/1600127/amp	RU
Security Council Report	What's in Blue : réunion selon la formule Arria sur l'Ukraine (note de cadrage ; Nebenzia sur la « tutelle temporaire »), 4 avr. 2023 https://securitycouncilreport.org/whatsinblue/2023/04/ukraine-arria-formula-meeting-5.php	C
CBS News	Les États-Unis protestent alors qu'une responsable russe visée par un mandat d'arrêt international affirme que des enfants ukrainiens ont été enlevés pour leur sécurité, 5 avr. 2023 https://www.cbsnews.com/news/u-s-balks-as-russian-official-under-international-arrest-warrant-claims-ukrainian-kids-kidnapped-for-their-safety	C
Kyiv Post (AFP)	La Russie se dit prête à rendre les enfants ukrainiens à la demande des parents — Lvova-Belova, 380 orphelins, 4 avr. 2023 https://www.kyivpost.com/post/15398	RU
The Moscow Times	La Commissaire de Poutine aux droits de l'enfant révèle avoir adopté un enfant de Marioupol, 16 févr. 2023 https://themoscowtimes.com/2023/02/16/putins-childrens-envoy-reveals-she-adopted-child-from-mariupol-a80249	RU
Novaïa Gazeta Europe	La Russie a « accueilli » plus de 700 000 enfants d'Ukraine en 2022 — rapport de Lvova-Belova, 31 juil. 2023 https://novayagazeta.eu/en/articles/2023/07/31/russia-deported-over-700000-children-from-ukraine-in-2022-en-news	RU
RTVI	La Russie remet huit enfants à l'Ukraine grâce à la médiation du Qatar — le décompte de Lvova-Belova, 13 févr. 2025 https://rtvi.com/news/rossiya-pri-posrednichestve-katara-peredala-ukraine-vosem-detej/	RU
Ukráinska Pravda / Anadolu	Peskov : les mandats de la CPI sont « scandaleux et inacceptables... nuls et nonavenus », 17 mars 2023 https://pravda.com.ua/eng/news/2023/03/17/7393970	RU
Cour pénale internationale	Situation en Ukraine : les juges de la CPI délivrent des mandats d'arrêt contre Vladimir Vladimirovitch Poutine et Maria Alekseïevna Lvova-Belova, 17 mars 2023 https://www.icc-cpi.int/news/situation-ukraine-icc-judges-issue-arrest-warrants-against-vladimir-vladimirovich-putin-and-lvova-belova	A
Lawfare	La CPI délivre des mandats d'arrêt contre le Président de la Russie et la Commissaire aux droits de l'enfant (texte de l'annonce de la CPI), mars 2023 https://www.lawfaremedia.org/article/icc-issues-arrest-warrants-russias-president-and-commissioner-childrens-rights	C
Commission internationale indépendante d'enquête sur l'Ukraine	Rapport A/HRC/52/62, 15 mars 2023 — les transferts et déportations d'enfants en tant que crimes de guerre https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/hrc/fiic/hr-ukraine/index	A
Commission internationale indépendante d'enquête sur l'Ukraine	Communiqué de presse : crimes contre l'humanité de déportation et de transfert forcé d'enfants et de disparition forcée, 12 mars 2026 https://ukraine.un.org/en/node/311741	A
ONU Genève	La déportation d'enfants ukrainiens par la Russie constitue un crime contre l'humanité — la Commission d'enquête devant le CDH à sa 61e session, mars 2026 https://www.ungeneva.org/en/news-media/news/2026/03/116711/russia-deportation-ukraine-children-crime-against-humanity	A
Commission d'enquête sur l'Ukraine	Rapport au Conseil des droits de l'homme, 61e session (A/HRC/61/61, version préliminaire non éditée) https://www.ecoi.net/en/file/local/2138043/a-hrc-61-61-auv.pdf	A
OSCE / BIDDH	Les experts du Mécanisme de Moscou présentent au Conseil permanent leur rapport sur l'Ukraine (transfert forcé et déportation d'enfants), 4 mai 2023 https://osce.org/permanent-council/542754	A
EJIL:Talk (Bilkova, Hellestveit, Šteinerte)	Le rapport d'experts du Mécanisme de Moscou sur le transfert forcé et la déportation d'enfants ukrainiens, mai 2023 https://www.ejiltalk.org/tthe-moscow-mechanism-expert-report-on-the-forcible-transfer-and-deportation-of-ukrainian-children/	C
Cour européenne des droits de l'homme	Arrêt de Grande Chambre Ukraine et Pays-Bas c. Russie, 9 juil. 2025 (HUDOC 001-244292) https://hudoc.echr.coe.int/eng?i=001-244292	A
Cour européenne des droits de l'homme	Communiqué de presse sur l'arrêt de Grande Chambre (enfants : art. 3, 5, 8 ; « programme systématique de déplacement à long terme, voire permanent »), 9 juil. 2025 (copie miroir) https://diritti-cedu.unipg.it/wp-content/uploads/2025/07/GC-Corte-EDU-Ucrainan-e-Olanda-vs.Russia-press-release-9-luglio-2025.pdf	A
RFE/RL (copie miroir GlobalSecurity)	Yale HRL : au moins 6 000 enfants ukrainiens dans 43 camps et établissements, 15 févr. 2023 https://www.globalsecurity.org/wmd/library/news/ukraine/2023/02/ukraine-230215-rferl01.htm	C
JURIST	La Russie a soumis 314 enfants ukrainiens à un système d'adoption forcée — rapport du Yale HRL, 5 déc. 2024 https://www.jurist.org/news/2024/12/russia-puts-314-ukrainian-children-into-systemic-coerced-adoption/	C
Ministère des affaires étrangères du Qatar	Le Qatar annonce le succès d'une nouvelle phase de sa mission de médiation — 107 enfants réunis avec leur famille depuis 2023, 22 août 2025 https://mofa.gov.qa/en/qatar/latest-articles/latest-news/details/2025/08/22/qatar-announces-the-success-of-a-new-phase-of-its-mediation-mission-to-reunite-children-with-their-families-in-ukraine-and-russia	C
Media Center Ukraine (Bring Kids Back UA)	1 345 enfants rapatriés ; plus de 19 000 restent dans les territoires occupés ou en Russie, 4 juin 2025 https://mediacenter.org.ua/over-1-300-illicitly-transferred-or-displaced-ukrainian-children-repatriated-but-19-000-remain-in-occupied-territories-or-russia-human-rights-advocate/	B
Ukrinform (Bureau du Médiateur)	L'Ukraine a rapatrié 2 665 enfants emmenés par la Russie — données du Médiateur au 7 oct. 2026, 9 oct. 2026 https://www.ukrinform.net/rubric-society/4172374-ukraine-returns-2665-children-taken-by-russia.html	B
Ukráinska Pravda	La Commissaire russe aux droits de l'enfant déclare qu'un orphelin de Marioupol qui voulait rentrer chez lui n'a pas été autorisé à quitter la Russie, 4 avr. 2023 https://www.pravda.com.ua/eng/news/2023/04/04/7396367/	C
Congrès mondial ukrainien	Déclaration commune de 49 États et de l'UE en réponse à la réunion Arria de la Russie, 5 avr. 2023 https://ukrainianworldcongress.org/russia-outrages-the-worlds-democracies-by-allowing-a-war-criminal-to-spread-lies-in-u-n	C
Novaïa Gazeta Europe	Poutine simplifie la demande de nationalité russe pour les orphelins d'Ukraine et des « républiques » autoproclamées du Donbass, 30 mai 2022 https://novayagazeta.eu/en/articles/2022/05/30/putin-eases-russian-citizenship-application-for-orphans-from-ukraine-and-self-proclaimed-donbas-republics-news	C
Ukráinska Pravda	La Mongolie a manqué à ses obligations en n'arrêtant pas Poutine — CPI, 24 oct. 2024 https://www.pravda.com.ua/eng/news/2024/10/24/7481249/	C
APCE	Résolution 2495 (2023) sur les déportations et transferts forcés d'enfants ukrainiens https://pace.coe.int/en/files/31776/html	A

MÉTHODE

Les déclarations russes sont citées d'après les textes anglais de TASS (Nebenzia), les comptes rendus de l'AFP, de CBS et du Moscow Times sur la conférence de presse, l'intervention à la réunion Arria et la rencontre au Kremlin de Lvova-Belova, ainsi que d'après les articles de Novaïa Gazeta Europe et de RTVI sur les documents de son bureau (traduits lorsqu'ils n'existent qu'en russe) ; les originaux de russiaun.ru, kremlin.ru, mid.ru et deti.gov.ru n'ont pas pu être consultés depuis l'extérieur de la Russie, de sorte que chaque citation est tirée d'un support nommément désigné. La réunion Arria du 5 avr. 2023 n'a pas été retransmise et n'a donné lieu à aucun document de l'ONU. Les mots entre crochets sont ceux du Hub.

Chaque allégation est d'abord confrontée à la CPI, à la Commission d'enquête, au Mécanisme de Moscou de l'OSCE et à la CEDH (Niveau A). Le Yale HRL (Niveau C) est utilisé pour les camps et la base de données de placement, pour lesquels aucun organe de Niveau A n'a publié d'informations équivalentes, et il est signalé comme tel. Les chiffres du Qatar sont ceux de l'État médiateur (C). Les totaux officiels ukrainiens (Children of War / Bring Kids Back UA) ne servent que de contexte, sont marqués B et ne sont pas utilisés pour réfuter les allégations russes.

Les réactions des États sont tirées du compte rendu de la réunion Arria (Security Council Report, CBS), du vote du Conseil des droits de l'homme du 4 avr. 2023, du Conseil permanent de l'OSCE du 4 mai 2023 et de l'APCE ; elles sont résumées et non citées intégralement.

Niveaux : **A** — organes mandatés par l'ONU, juridictions et organisations internationales (HCDH/HRMMU, Commission d'enquête, CPI, CEDH, AIEA, OSCE, OIAC, documents du Conseil de sécurité) ; **B** — organes officiels ukrainiens, avec la mention « selon l'Ukraine » ; **C** — enquêteurs et médias indépendants ; **RU** — déclarations officielles russes, la position examinée. Les niveaux ne sont jamais combinés dans un même chiffre.